

Document d'appui aux demandes de l'ACPS

Liste de vérification des demandes de 2018

- Obtenir et passer en revue la version 2018 de la Circulaire 6
 Des modifications importantes ont été apportées à toutes les sections de la <u>Circulaire 6 (Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada)</u> et peuvent avoir une incidence sur votre production. Une liste des modifications se trouve à l'adresse : http://seedgrowers.ca/wp-content/uploads/Notice-of-Changes-Effective-in-2018 Final-in-French.pdf.
- Organiser les inspections auprès d'un service d'inspection de culture de semences autorisé (SICSA), y compris les cartes et les directions pour chaque champ

 L'ACIA n'inspectera pas les champs de semences Fondation, Enregistrées et Certifiées des espèces visées à la section 2 et à la section 3 de la Circulaire 6 de l'ACPS. Les producteurs de semences doivent prendre les dispositions nécessaires auprès d'un SICSA pour faire inspecter ces champs. Si elle est désignée par le producteur de semences, l'ACIA continuera d'inspecter les parcelles de semences des générations supérieures (section 12) et les champs d'espèces qui ne sont pas visées aux sections 2 et 3 de la Circulaire 6 de l'ACPS
- Envoyer un formulaire Demande d'adhésion/de renouvellement à l'ACPS
 N'oubliez pas de mettre vos coordonnées à jour. Incluez votre adresse de courriel. (Il s'agit de la première étape du processus de demande en ligne.)
- □ Envoyer une Demande de certification de culture de semences de l'ACPS pour chaque champ Remplissez la Demande de certification de culture de semences de l'ACPS champ par champ. Vous devez désigner, pour chaque champ, le service d'inspection (SICSA ou ACIA) retenu pour inspecter vos cultures. La liste des SICSA qui œuvrent dans votre région se trouve dans la présente trousse de demandes et en ligne à l'adresse : http://seedgrowers.ca/fr/outil-de-recherche-en-ligne-pour-trouver-un-service-dinspection-2/.

Les certificats de culture ne seront pas délivrés si l'ACPS ne reçoit pas une *Demande d'adhésion/de* renouvellement à l'ACPS, une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* et le paiement au complet des droits pertinents.

Envoyer une demande de certification de culture de semences de l'ACPS et d'adhésion

Vous pouvez présenter une demande de certification de culture de semences en ligne dans le site des membres, ou par la poste.

Demande en ligne

Une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* peut être présentée en ligne dans le <u>site des membres</u>. Il faut un mot de passe pour présenter une demande en ligne. Si vous n'avez pas encore un mot

www.seedgrowers.ca

 Tel/Tél
 613-236-0497

 Fax/Téléc
 613-563-7855

 Email/Courriel
 seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste P.O. Box/Case postale 8455 Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1



de passe, communiquez avec le bureau par courriel à l'adresse <u>applications@seedgrowers.ca</u> ou par téléphone au (613) 236-0497. La demande en ligne sera disponible le 1^{er} mai 2018.

Demande papier

Les demandes papier doivent être envoyées à l'aide de la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* qui se trouve dans votre trousse de demandes pour 2018 ou que vous pouvez obtenir sur demande auprès du bureau de l'ACPS. Les demandes reçues sur un autre formulaire (y compris des formulaires de demande de l'ACPS des années précédentes) seront assujetties à une **pénalité pour demande incomplète de 25 \$ par demande (champ).** La qualité et la clarté des transmissions par télécopieur sont habituellement mauvaises; par conséquent, n'envoyez pas votre demande au bureau de l'ACPS par télécopieur.

Les demandes papier sont envoyées au bureau de l'ACPS aux adresses suivantes :

Adresse postale: ACPS, C.P. 8455, Ottawa ON, K1G 3T1

Adresse de messagerie : ACPS, 202-240, rue Catherine, Ottawa ON, K2P 2G8

Vous devez désigner pour chaque champ le SICSA qui inspecte vos cultures (y compris l'ACIA, le cas échéant). La liste des SICSA qui œuvrent dans votre région se trouve en ligne à l'adresse : http://seedgrowers.ca/fr/jesuis-un-producteur-de-semences/ressources/communiquer-avec-un-service-dinspection/. Une pénalité pour demande incomplète de 25 \$ par demande (champ) s'appliquera aux demandes reçues sans un service d'inspection désigné. La demande ne sera pas traitée et un avis vous sera envoyé pour que vous désigniez correctement un service d'inspection.

Le formulaire Demande d'adhésion/de renouvellement à l'ACPS doit être signé par le producteur qui présente la demande et doit contenir une adresse de courriel ou un numéro de télécopieur valide. Les comptes des producteurs de semences qui ne comportent pas une adresse de courriel ou un numéro de télécopieur valide en dossier sont assujettis à une pénalité de 10 \$ par demande (champ).

Dates limites pour présenter une demande

Les formulaires *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* doivent parvenir au bureau de l'ACPS avant les dates limites suivantes :

• 5 mai : canola et colza d'hiver

• **25 mai** : céréales semées à l'automne

• 10 juin : canola, fourrages, lin, maïs, moutarde et pois

• 20 juin : toutes les autres cultures

• **10 juillet**: haricot de grande culture et sarrasin

• 25 juillet: soja



Les pénalités suivantes pour demande en retard s'appliqueront aux demandes reçues*plus de 14 jours après la date limite pertinente.

Demande reçue à l'ACPS	Pénalité		
Reçue de 15 à 21 jours après la date	25 \$ par demande (champ)		
limite			
Reçue de 22 à 60 jours après la date	50 \$ par demande (champ)		
limite			
Reçue plus de 60 jours après la date	100 \$ par demande (champ)		
limite			

^{*}Fait référence à la date de réception à l'ACPS, et non à la date d'envoi par la poste à l'ACPS. Planifiez l'envoi de vos demandes en conséquence.

Droits et paiement

Après la réception de votre *Demande d'adhésion/de renouvellement à l'ACPS* et de votre *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*, une facture comportant les droits pertinents (indiqués cidessous) vous sera envoyée. Par la suite, les factures sont envoyées aux titulaires des comptes tous les deux mois.

Les factures sont payables sur réception. **Une pénalité pour paiement en retard de 1,5 % par mois** s'appliquera à tous les soldes non payés 30 jours après la date de la facture.

Le paiement des factures peut être fait à l'aide d'une carte de crédit ou d'une carte Interac sur le site des membres ou en envoyant au bureau de l'ACPS un chèque libellé à l'ordre de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS). Si vous payez par chèque, veuillez écrire le ou les numéros de compte pertinents et le ou les numéros de facture au recto du chèque.

L'ACPS vous encourage à vérifier le solde de votre compte sur le site des membres. Si votre compte est en arrérages, les certificats de culture ne seront pas délivrés. Cela fera en sorte que vos cultures de semences ne seront pas inscrites dans le répertoire national et les répertoires provinciaux de culture de semences.

Les producteurs sont tenus d'envoyer à l'ACPS uniquement le paiement pour les droits de l'ACPS, les droits des filiales et, le cas échéant, les coûts des inspections effectuées par l'ACIA. Tous les droits concernant les inspections des cultures effectuées par un SICSA doivent être payés directement au SICSA. **N'envoyez pas à l'ACPS des droits qui sont payables à un SICSA.**

Si une autre personne ou entreprise paye vos droits d'adhésion à l'ACPS, veuillez indiquer son nom et son adresse sur le formulaire d'adhésion. Si une autre personne ou entreprise paye vos droits de superficie, veuillez indiquer son nom et son adresse sur la demande de certification de culture. Cette démarche doit être faite pour chaque champ.





Droits de l'ACPS					
Droits d'adhésion à l'ACPS	200,00\$	Une fois par année pour chaque producteur sur la demande			
Droits à l'acre pour les cultures hybrides	1,00 \$	À l'acre			
Droits à l'acre pour les autres cultures	0,98 \$	À l'acre			
Droits pour les parcelles (toutes les parcelles)	30,00 \$	Par parcelle			
Inspection de l'utilisation du terrain	25,00 \$	Par inspection (champ)			
Réinspection	25,00 \$	Par réinspection (champ)			

Droits des filiales							
	Maritimes	QC	ON	MB	SK	AB	ВС
Droits d'adhésion à la filiale							
(Une fois par année pour chaque producteur sur la demande, sauf au MB où c'est par	35,00 \$	S.O.	S.O.	65,00 \$	50,00 \$	95,00\$	150,00\$
compte)							
Droits de superficie pour toutes les cultures (à l'acre)	0,25 \$	0,30\$	0,4\$	0,33\$	0,30\$	0,50\$	0,25 \$

Droits pour les inspections de l'ACIA						
Droits de base	325,00 \$	Par compte				
Droits d'inspection	8,00\$	À l'acre				
(sorgho et betterave à sucre)	8,00 \$	Aracie				
Droits d'inspection (sorgho hybride et tabac)	12,00\$	À l'acre				
Droits d'inspection	4,00 \$	À l'acre				
(toutes les autres espèces)	4,00 \$	A i acre				
Droits pour les parcelles de production de semences Select, Fondation ou Probation	250,00 \$	Par parcelle				
	150,00 \$	Par parcelle				
	250,00 φ	(inférieure ou égale à 1 acre)				
Droits nour les parselles de production		Par parcelle				
	225,00 \$	(supérieure à 1 acre et inférieure à 1,5 acre)				
		Par parcelle				
	300,00 \$	(supérieure ou égale à 1,5 acre et inférieure à 2 acres)				
		Par parcelle				
	375,00 \$	(supérieure ou égale à 2 acres et inférieure ou égale à 2,5 acres)				



Pénalités (évitable)				
Demande en retard - reçue à l'ACPS	25 00 É par demande (champ)			
15 à 21 jours après la date limite	25,00 \$ par demande (champ)			
Demande en retard - reçue à l'ACPS	50,00 \$ par demande (champ)			
22 à 60 jours après la date limite				
Demande en retard - reçue à l'ACPS	100 00 ¢ daman da (abazara)			
plus de 60 jours après la date limite	100,00 \$ par demande (champ)			
Demande incomplète	25,00 \$ par demande (champ)			
Aucun numéro de télécopieur ou adresse de courriel en dossier	10,00 \$ par demande (champ)			
Paiement en retard	1,5 % du solde impayé par mois			
raiement en retaru	30 jours après la date du relevé			

Cession d'un certificat de culture

Pour un champ donné, le certificat de culture peut être cédé à une autre personne ou entreprise. Les cessions concernant à la fois les cultures annuelles et vivaces doivent être faites chaque année sur le formulaire de demande. Pour céder un champ sur le formulaire de demande, inscrivez le nom du cessionnaire dans le champ des données sur le cessionnaire. Le certificat de culture et tous les renseignements qui ont trait à ce champ seront envoyés directement au cessionnaire désigné, qui pourra les consulter en ligne. Veuillez prendre note que les cultures cédées seront inscrites sous le nom du cessionnaire dans les guides de semences provinciaux ainsi que dans le site Web du répertoire national de semences pédigrées (www.seedlocator.net).

Parcelles

Identifiez toutes les parcelles Sélectionneur, Select, Fondation, ou Probation sur le formulaire de demande. Si le formulaire de demande comporte plusieurs producteurs de parcelles qui sont agréés ou reconnus par l'ACPS, il est utile d'indiquer dans la section « ID du champ » le nom du producteur responsable de la parcelle, p. ex. « parcelle de Jean ».

Rappel: Vous devez être un sélectionneur de plantes reconnu par l'ACPS pour produire des parcelles Sélectionneur. Si vous êtes un producteur de parcelles agréé par l'ACPS qui utilisez une semence Sélectionneur pour obtenir un certificat de culture de statut Select, la demande devrait être faite pour une parcelle Select et non une parcelle Sélectionneur.

Assurez-vous de vérifier combien il reste de multiplications pour votre parcelle Select avant d'envoyer votre demande. Ces renseignements figurent sur le certificat de culture délivré l'année précédente. Les parcelles Select qui ont dépassé cinq (5) multiplications ne sont pas admissibles à une autre production de parcelles Select.

La superficie des parcelles Sélectionneur, Select et Fondation ne doit pas être supérieure à 2,5 acres. Celle des parcelles Probation est limitée à 1,25 acre.

www.seed growers.ca

 Tel/Tél
 613-236-0497

 Fax/Téléc
 613-563-7855

 Email/Courriel
 seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1



Si vous souhaitez commencer le statut de probation pour devenir un producteur de parcelles Select, assurezvous de remplir votre <u>Formulaire 154 - Demande pour une parcelle de probation</u> avant le 31 mars. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter : <u>http://seedgrowers.ca/fr/je-suis-un-producteur-de-semences/production-de-parcelles/</u>

Définition de champ

Les champs qui ne sont pas adjacents ou contigus ou qui sont séparés par d'importants obstacles physiques devraient faire l'objet d'une demande distincte. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document sur la définition de champ à l'adresse http://seedgrowers.ca/fr/je-suis-un-producteur-de-semences/.

Étiquettes

L'ACPS peut exiger une copie de l'étiquette pour vérifier l'admissibilité de la semence parentale à produire une culture de semences pédigrées. Si vous avez produit la semence parentale et qu'un numéro de certificat de culture à 12 chiffres est fourni sur la demande, l'ACPS ne demandera pas habituellement à voir une copie de l'étiquette.

Si vous n'avez pas produit la semence parentale et qu'un numéro de certificat de culture à 12 chiffres n'est pas disponible, veuillez fournir une copie de l'étiquette ou des étiquettes officiellement reconnues ou toute autre étiquette qui identifient la semence parentale avec votre Demande d'inspection de culture de semences. Les étiquettes officiellement reconnues et autres étiquettes comprennent les étiquettes Sélectionneur signées par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS, les étiquettes Select de l'ACPS, les étiquettes Fondation, Enregistrée, Certifiée, Interagence de l'ACIA; et les étiquettes Variété non enregistrée et les certificats de semences en vrac, ainsi que les étiquettes de certification officielle de l'OCDE et de l'AOSCA. Si la semence parentale portait une étiquette avec plus d'un type d'étiquette officiellement reconnue, fournissez une copie des deux côtés de toutes les étiquettes pertinentes. Si plus d'un numéro de lot a été ensemencé, fournissez une copie pour chaque numéro de lot différent.

Les étiquettes originales pour la semence parentale de cultures vivaces DOIVENT être conservées pour la durée de vie du peuplement.

Les étiquettes peuvent être fournies à l'ACPS avec la Demande d'inspection de culture de semences. Si l'ACPS demande les étiquettes une fois que la demande a été faite, elles peuvent être envoyées à l'aide de l'outil de téléchargement des étiquettes de semences qui se trouve à l'onglet Formules du site des membres.

Nouvelles variétés de cultures

L'ACPS demande que toutes les variétés entrant la certification des cultures de semences passent par le processus d'enregistrement des variétés de l'ACIA, le processus du Formulaire 300 de l'ACIA, ou le processus d'intégration des nouvelles variétés de l'ACPS. Si vous ne trouvez pas votre variété dans la liste déroulante,

www.seed growers.ca

 Tel/Tél
 613-236-0497

 Fax/Téléc
 613-563-7855

 Email/Courriel
 seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste P.O. Box/Case postale 8455 Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1



veuillez communiquer avec votre représentant ou distributeur de variétés pour vous assurer que la variété a été soumise par l'un des trois mécanismes approuvés.

Cartes et directions

Les cartes et directions de vos champs sont nécessaires pour que les inspecteurs repèrent le champ et pour la surveillance de l'ACIA. L'ACIA n'effectuera pas d'inspections des cultures de semences si des cartes des champs ne sont pas disponibles. Les producteurs de semences peuvent envoyer électroniquement les cartes à partir du site des membres du site Web de l'ACPS ou directement à leur service d'inspection (SICSA ou ACIA). Pour de plus amples renseignements sur l'établissement des cartes et les outils disponibles pour le faire, veuillez consulter l'annexe A.

Vérification de l'utilisation du terrain

Vous pouvez demander à l'ACPS de vérifier l'admissibilité de votre utilisation antérieure du terrain pour la production de cultures de semences pédigrées en envoyant un formulaire 101 - Vérification de l'utilisation du terrain avant de semer. Ce formulaire est disponible auprès du bureau de l'ACPS ou en ligne à l'adresse : www.seedgrowers.ca/fr/je-suis-un-producteur-de-semences/formules. En raison de questions liées à la responsabilité, le bureau de l'ACPS n'offrira pas la vérification du terrain si ce formulaire n'est pas rempli.

Les renseignements envoyés à l'ACPS au moyen du formulaire 101 ne sont pas lés au processus de demande. Par conséquent, les renseignements complets relatifs à l'utilisation antérieure du terrain seront quand même nécessaires au moment de la demande, même si un formulaire 101 a été rempli à l'égard de ce champ.

Registres de production de cultures

Vous pouvez accéder à vos registres de production de cultures antérieurs en ligne dans le site des membres du site Web de l'ACPS, à l'onglet Historique des cultures.

Corriger une demande envoyée

Les demandes peuvent être mises à jour ou corrigées en tout temps après avoir été envoyées. Il suffit d'ouvrir une session dans le site des membres, de cliquer sur l'onglet Formules et de choisir le formulaire Modifier une demande existante.

Annulation

Si vous souhaitez annuler une demande, veuillez communiquer avec votre service d'inspection et NON avec le bureau de l'ACPS. Votre service d'inspection enverra alors un rapport d'annulation à l'ACPS.

Tel/Tél 613-236-0497 Fax/Téléc 613-563-7855 Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste P.O. Box/Case postale 8455 Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1



Si une inspection est annulée après que la demande a été faite à l'ACPS, les droits d'adhésion à l'ACPS et à la filiale s'appliquent quand même, en plus des frais d'annulation correspondant à 50 % des droits de superficie de l'ACPS.

Important : Confirmer le statut de l'inspection avant de faire la récolte

Une culture récoltée qui n'a pas été inspectée avant la récolte n'est <u>pas</u> admissible au statut de semence pédigrée. Ne supposez pas que votre culture a été inspectée. L'ACIA effectue des contre-inspections pour surveiller les activités des services d'inspection. Ne supposez donc pas que le service d'inspection a fait son inspection si vous apercevez un inspecteur dans le champ.

Si vous êtes prêt à récolter, communiquez avec votre service d'inspection, vérifiez le statut de votre culture en ligne dans le site Web des membres à l'adresse http://seedgrowers.ca/fr/ ou communiquez avec l'ACPS pour vous assurer que le champ a été inspecté. La récolte ne devrait avoir lieu que s'il est clair que l'ACPS a déterminé que les exigences de production ont été satisfaites. L'inspecteur ne peut pas intervenir dans la décision de l'ACPS quant au statut pédigré final d'un champ ou d'une parcelle.

Soutien pour remplir votre demande

Des renseignements généraux sur la certification des cultures de semences sont disponibles sur le site Web de l'ACPS, par courriel à l'adresse http://seedgrowers.ca/fr/, ou par téléphone : (613) 236-0497.

Si vous avez besoin d'aide au moment de remplir votre demande, vous pouvez nous joindre directement par clavardage sur le site Web de l'ACPS, par courriel à l'adresse : applications@seedgrowers.ca, ou par téléphone : (613) 236-0497.

Site des membres – Portail en ligne pour les dossiers de production de cultures et le statut de l'inspection des champs

Vous pouvez ouvrir une session dans le site des membres du site Web de l'ACPS à l'adresse http://seedgrowers.ca/fr/ pour consulter votre profil de membre, le solde de votre compte et le statut des cultures de même que tous les dossiers de production de cultures de semences reçus pour l'année en cours ou des années antérieures. Vous pouvez utiliser cette ressource pour vérifier si votre culture a été certifiée ou s'il y a des problèmes non réglés qui doivent l'être avant que la certification puisse être terminée. Si vous ne pouvez pas accéder au site des membres, veuillez communiquer avec le service de soutien de l'ACPS (voir la section précédente).











Annexe A: Cartes de champs

Des cartes de champs et des directions exactes sont des éléments essentiels pour le système de certification de cultures de semences. Elles donnent non seulement des instructions à votre inspecteur pour s'y rendre, mais elles facilitent la surveillance par l'ACIA. En conséquence, il faut fournir une carte pour chaque champ et parcelle. On encourage les producteurs à utiliser leurs services d'inspection comme ressource pour créer et envoyer ces cartes.

Créer votre carte

Une carte peut être aussi simple ou compliquée que vous le voulez. Vous pouvez présenter une carte dessinée à la main, une carte numérique ou les coordonnées GPS. Lorsque vous créez une carte, assurezvous de donner suffisamment de détails pour permettre à l'inspecteur de trouver le champ.

L'ACPS recommande l'utilisation de n'importe lequel des outils ci-dessous. Des tutoriels pour ces services sont offerts sur des sites comme Google et YouTube. Si vous avez des problèmes, votre inspecteur ou service d'inspection peut être en mesure de vous aider.

<u>Google Maps</u> ou <u>Google Earth</u>: Cet outil est offert sur la plupart des appareils branchés à Internet. Vous pouvez prendre une photo de votre carte ou l'exporter sous forme de fichier PDF ou KML.

<u>Agri-Plot</u>: Cet outil est uniquement disponible sur les iPhone ou les iPad de Apple. Agri-Plot permet aux utilisateurs de tracer n'importe quelle région sur une carte. Vous pouvez même l'utiliser sur le terrain. Vous pouvez exporter votre carte sous forme de fichier PDF ou KML.

<u>Prairie Land Locator</u>: Cet outil est offert sur la plupart des appareils branchés à Internet. Il convient mieux dans l'Ouest canadien. Vous devez entrer la désignation officielle de votre terrain et il vous donnera les coordonnées GPS ainsi qu'une carte.

Cartes et outils de cartographie des gouvernements provinciaux : Plusieurs ministères provinciaux de l'agriculture fournissent à leurs producteurs des cartes des champs ainsi que des outils de cartographie.

Envoyer vos cartes

Les producteurs peuvent envoyer les cartes directement à l'ACPS sur le site des membres ou par leur inspecteur ou service d'inspection.

Envoi par le producteur

Les producteurs doivent envoyer les cartes à l'ACPS par le site des membres. Les cartes envoyées par courriel, la poste ou télécopieur ne seront pas acceptées. Les cartes doivent être téléchargées par le site des membres. Un tutoriel vidéo est offert sur le site des membres. Une fois votre carte envoyée à l'ACPS, une copie sera envoyée directement à votre inspecteur ou service d'inspection.

Envoi par l'inspecteur ou le service d'inspection

Les producteurs peuvent envoyer les cartes directement à leur inspecteur ou service d'inspection. Votre inspecteur ou service d'inspection enverra les cartes en votre nom.





